

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 18 PRAIRIAL, an 5^e. de la République française.
(Mardi 6 JUIN 1797, (vieux style.)

(DICERRE VERUM QUID VETAT?)

Détails et observations sur la situation politique et financière de la France. — Réflexions sur une des dernières séances du conseil des cinq-cents. — Honneurs rendus à M. Barthélemy à son départ de Suisse. — Retraite de M. Pitt du ministère anglais. — Renvoi de Truguet, protecteur des forçats. — Persécution des ministres du culte à Grenoble. — Causes de cette persécution. — Admission de l'amnistié Salicetti dans le corps législatif.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Vêridique, rue de Touraon, n^o. 1123.

Cours des changes du 17 prairial.

Amst. Bco. 60 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{3}{4}$ $\frac{7}{8}$	Bon $\frac{1}{4}$ 24 l.
Idem cour. 58 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$ 59 $\frac{3}{4}$ $\frac{7}{8}$	Or fin 102 l. 10 s.
Hamb. 187 185	Lingot arg. 50 l. 10 s.
Mad. 11 l. 13 s. 9	Piastré 5 l. 5 s.
Idem effective 13 l. 17 s. 6	Quadruple 79 l. 7 s. 6 d.
Cadix 11 l. 13 s. 9	Duc. d'Hol. 11 l. 6 s.
Idem eff. 13 l. 17 s. 6	Souverain 33 l. 15 s.
Gènes 92 $\frac{1}{2}$ 91 $\frac{1}{2}$	Guinée 25 l. 2 s.
Livourne 101 100	Café Martinique 39 s à 40
Basle 1 $\frac{1}{4}$ 4 $\frac{1}{4}$	Idem S. Dom. 37 s à 38
Lyon $\frac{3}{4}$ perte à vue.	Sucre d'Hamb. 46 s 48 s.
Marseille $\frac{1}{2}$ perte à 10 j.	Idem d'Orl. 44 à 45 s.
Bordeaux $\frac{1}{2}$ p. à 10 j.	Savon de Mars. 17 s. 6 d.
Lausanne 1 $\frac{1}{4}$ 4 $\frac{1}{4}$	Chandelle 13 s.
Lond. 25 l. 24 l. 12 s. $\frac{1}{2}$	Huile d'olive 26 s.
Ins. 33 l. 35 l. 15 s.	Esprit $\frac{2}{3}$ 410 l.
Bon 24 l. 10 s. 23 l. 17 s. $\frac{1}{2}$	Eau-de-vie 22 d. 300 l. 325
Mandat	Sel 5 l.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

P A R I S, 17 prairial.

En jettant les yeux sur la situation des finances, et sur les horribles brigandages qu'offre de toutes parts cette partie de l'administration, on éprouve un sentiment pénible de pitié, mêlé d'horreur et de dégoût. Les images les plus hideuses se présentent à l'esprit; tout ce qu'on raconte des voleurs qui dans le fond des bois, et dans leurs cavernes, se partagent leur sanglant butin, ne paroit ni trop trivial ni trop exagéré, pour peindre tant d'affreux désordres, et ce nom même de *compagnie* qu'honoroient dans un meilleur tems, la probité et l'amour du bien public, ne réveille plus aujourd'hui que

l'idée de ces associations, que forment aussi les brigands sur les grandes routes, et que l'on appelle *compagnies de voleurs*.

Les hôpitaux, les armées, la marine, tout est en proie à cet affreux brigandage; le bouillon du malade, le pain du soldat et du matelot sont devenus les objets des plus révoltantes spéculations, et presque tous les devoirs que l'état doit remplir, se sont changés en autant de crimes entre les mains des aides que sa foiblesse invoque.

Il étoit impossible que tant d'infamies échappassent long-tems aux yeux du public; mais l'impudence même des spéculateurs semble dédaigner le soin de les voiler; enhardis par la pénurie des ressources publiques, ils insultent ouvertement à la pauvreté de l'état qu'ils appauvrissent encore et qu'ils rongent, en paraissant le soutenir et l'alimenter; peu s'en faut qu'ils n'aspirent aux honneurs de la bienfaisance, et qu'ils ne demandent en retour de leurs vols un tribut de gratitude, tant on souffre aisément l'insulte, quand on est foibles tant l'adversité expose aux plus cruels outrages!

A peine quelques voix osent-elles quelquefois s'élever contre eux; parler de leurs crimes, c'est moins les accuser que montrer à découvert les plaies de l'état; on le sent, et l'on se tait souvent; on aime mieux se taire que de dévoiler les maux, sans présenter le remède, et telle est notre déplorable situation, que l'excès de notre désespoir, après avoir perdu toutes les autres ressources, craint encore de s'élever, contre des crimes qui les suppléent pour un instant, et contre des remèdes pires cent fois que le mal même.

Il semble que ce monstrueux désordre soit une de ces maladies avec lesquelles il faut vivre, dont la guérison seroit la mort de celui qui en est atteint, et dont le poison soutient au moins, pendant quelque tems, un corps qui tous les jours se flétrit et diminue.

Le malade, cependant, jette quelquefois des cris perçans: l'horreur de notre situation nous arrache aussi des gémissemens: de fréquentes dénonciations sont portées à la tribune des conseils, et l'indignation fait éclater alors et retentir ce que la politique voudroit taire; mais le mal n'est-il pas à son comble, quand on voit des

fonctionnaires publics, des ministres, couvrir de l'épave de leur autorité, et, pour ainsi dire, marquer et consacrer du sceau de l'état les plus crians brigandages ? quelle est donc notre position, puisque le ministre de la marine ne craint pas de répondre à de terribles accusations par des aveux qui font frémir ?

N'est-ce pas le dernier trait ajouté au tableau de la misère publique, et ne devons-nous pas mesurer l'abîme où tous les jours l'état s'enfoncé par les degrés d'impudence, où tous les jours l'immoralité s'élève. Tant de rentiers que la faim consume, tant d'employés à qui l'on refuse le modique salaire de leurs travaux, et dont un dernièrement encore n'eût pas de quoi faire enterrer son fils, tout ce spectacle des plus affreuses misères, de tant de besoins urgents, de tant de nécessités pressantes, rien n'empêche un ministre d'avouer les plus infâmes dilapidations : que manquait-il à cet aveu que l'éloge de ceux dont il a sanctionnés les désastreuses opérations ? et pourquoi ne les a-t-il pas appelés avec la même franchise les *sauveurs de Vétta* ?

Belle bruits d'ailleurs circulent à la honte des fonctionnaires publics ; on cite parmi les membres des certaines *compagnies*, des hommes dont le nom devrait être l'effroi de tous les brigands, parce que leur autorité devrait être le frein de tous les désordres ; on les cite, et ce qui peut-être est pis encore ; c'est que personne n'en est surpris. C'est d'eux qu'il faut dire, en un sens, que les honneurs n'ont point changé leurs mœurs ; ils sont ce qu'ils étoient, on doit s'y attendre.

On a l'air de consulter plutôt son imagination que la réalité, quand on trace de pareils tableaux ; et l'on seroit peut-être accusé de vouloir charger la peinture, si l'on y ajoutoit tous les désordres particuliers qui peuvent se rapporter à ce grand désordre public, si l'on parloit de tous les assassinats et de tous les vols qui ne cessent de se commettre par toute la France, de ses compagnies de *Chauffeurs* qui maintenant commencent à étendre leurs ravages dans le département de la Nièvre et dans les environs de Saint-Amand, des forçats qui tous les jours brisent leurs chaînes et s'échappent avec une facilité allarmante, enfin de mille autres monstruosité qui font presque désespérer de l'avenir.

Les bruits aussi souvent répandus que démentis, d'un changement dans le ministère britannique, se renouvellent aujourd'hui, et paroissent avoir quelque fondement. On assure que M. Pitt a donné sa démission, et que bientôt un nouveau négociateur anglais va se rendre à Paris pour y traiter de la paix. Ces bruits ont déjà influé d'une manière bien sensible sur la bourse de Paris.

Des députés, amis de l'ordre et de la tranquillité publique, ont fait dans le conseil des cinq-cents, la motion de rapporter la loi du 7 vendémiaire, concernant le serment prescrit aux ministres du culte ; cette proposition aussi juste que politique, a été renvoyée à l'examen d'une commission qui ne tardera point à remplir le vœu de l'opinion publique, en proscrivant tous

ces sermens, dont les scélérats se moquent, mais dont les consciences timorées s'affligent. C'est cependant dans ces circonstances, que d'après une lettre du ministre de la police, écrite le 18 floréal, quelques corps administratifs, et entre autres la municipalité de Grenoble, pressent la sévère exécution de cette loi. Cette administration a fait le 5 prairial, une proclamation, dans laquelle on trouve des menaces de rigueur, qui en allarmant les bons citoyens, ont enhardi les mauvais. Aussi a-t-on remarqué à Grenoble depuis cette époque, la joie peinte sur les mines hâves et blêmes des jacobins, signe toujours certain ou de l'oppression des gens de bien, ou de danger pour la tranquillité publique. Quel peut être le motif de la conduite de ces administrations ? J'entends déjà votre réponse, persécuteurs gagés ; il existe une loi, il faut qu'elle soit exécutée ; mais pourquoi, vous répliquerai-je à mon tour, en avez-vous jusqu'ici négligé l'exécution ? pourquoi ce zèle si brûlant qui vous anime aujourd'hui, a-t-il resté jusqu'ici sans action et sans force ? pourquoi avez-vous attendu le moment où vous sentez que le corps législatif va briser cet instrument de la tyrannie conventionnelle, pour vouloir vous en servir et l'employer vous mêmes ? Soyez vrais, l'intention et la volonté bien déterminées qu'a manifestées la législature, de protéger efficacement la liberté des cultes, vous ont suggéré ces nouveaux moyens de persécution. Vous vous êtes dit à vous-mêmes : pour faire échouer toutes ces bonnes intentions, il faut des troubles, il faut que la cause de ces troubles soit attribuée aux ministres de la religion, et alors il ne se trouvera pas dans les conseils, un député qui ose prendre la défense d'hommes qui seront désignés comme des perturbateurs ; alors les anciennes loix ne seront point abrogées, et nous persécuterons sans obstacle. Mais toutes ces manœuvres sont déjà connues ; il est usé, cet art machiavélique, de faire peser sur la tête des victimes, les crimes dont on s'est rendu soi-même coupable. Les représentans du peuple s'empresseront de déjouer, par une loi claire et précise, toutes ces machinations.

Le citoyen Barthélemy est parti de Basle. Les suisses, en fideles alliés de la république, lui ont rendu tous les honneurs militaires jusqu'aux frontières. Il a quitté sa résidence au milieu d'une haie de soldats, dont les lignes se prolongeoient jusqu'à l'entrée de la France, où ils avoient élevé un arc de triomphe avec cette inscription : *Au pacificateur de l'Europe.*

Le directoire a retiré le porte-feuille au ministre de la marine, et n'attend que l'arrivée du citoyen Barthélemy pour nommer son successeur.

Qui se seroit attendu que les noms de Robespierre et de Marat occasionneroient dans le nouveau corps législatif les premiers troubles, et que l'affaire de Sonthonax leur digne émule, deviendrait le premier signal de la discorde ? Sans doute le rapport de Tarbé donnoit lieu à une juste censure : mais combien tout-à-coup l'on est devenu sévère ! Quel débordement d'après et ri :

goureaux critiques! avec quelle inexorable logique on a discuté, analysé quelques phrases oratoires échappées, dans la véhémence d'une délibération très-vive, à un témoin oculaire des crimes de Sonthonax? Thibaudeau a vu la liberté des opinions violée là où il ne falloit voir qu'un peu trop de chaleur et d'emportement, et en reprenant un excès, il est lui-même tombé dans un autre. Pourquoi ne seroit-il pas permis de s'éclairer par les fautes des assemblées qui ont précédé? S'il faut être indulgent pour les erreurs, il ne faut pas les consacrer; et ce seroit une délicatesse superstitieuse et ridicule de n'oser toucher au voile qui couvre les fautes de ceux qu'on appelle les fondateurs de la république. Veut-on reprocher ce grand mot pour l'opposer encore, comme on l'a fait tant de fois, à toutes les accusations, et se targuer de ce malheureux droit d'innocence révolutionnaire? Falloit-il d'ailleurs pousser si loin cette pédantesque censure d'un défaut de forme? Falloit-il triompher si inhumainement des aveux et du repentir du rapporteur? Falloit-il se prévaloir si fièrement de l'espèce d'avantage qu'ont les anciens membres d'un conseil, sur ceux qui ne font que d'y arriver? Falloit-il les tancer si magistralement, et les accabler de tout le poids de cette éloquence usée qui consiste dans des accusations indirectes de royalisme? Falloit-il ressasser ces vieux mots de *joug*, de *despotisme*, de *tyrannie nouvelle*? Falloit-il témoigner si ouvertement la crainte de voir le nouveau tiers prendre quelque empire et quelque ascendant? On reproche à des orateurs de n'avoir pas su respecter les convenances; et, contre toute convenance, on les injurie! On leur reproche d'attenter à la liberté des opinions; et quand ils se présentent à la tribune, ils y sont accueillis par des huées; et le rapporteur, avouant ses torts, est interrompu par des cris et par des insultes; et Vaublanc est puni par des dérisions, des mépris et des injures, d'avoir le premier attaqué courageusement le bourreau de S. Domingue. Que dire des extravagances de Merlin de Thionville? quel ton! quelle représentation des scènes hideuses de la convention nationale! devoit-on craindre de revoir de pareils excès dans nos assemblées? ô députés de la convention, à quelle école vous avez été formés! Puisse la sagesse du nouveau tiers se montrer toujours supérieure à toutes ces querelles élevées par l'amour-propre et par l'esprit de parti! il a dû s'attendre à rencontrer l'envie dans cette assemblée où il a été appelé avec tant d'honneur; objet de l'espérance de la nation, il doit l'être des préventions de tous ceux qui ont à peine des droits à la confiance; s'il reste encore dans le conseil quelques-uns des auteurs de nos maux, il doit voir, d'un œil jaloux, ceux qui sont appelés aux honorables fonctions de réparateurs: que la prudence du nouveau tiers triomphe de tous ces obstacles et de tous les pièges qui lui seront dressés; enfin, qu'il prévienne, par sa conduite sage et mesurée, toutes les divisions que l'on voudroit opérer dans le corps législatif; qu'il écoute, toujours de sang froid, les hurlemens de l'éloquence révolutionnaire, et qu'il ait toujours présente à l'esprit l'histoire des précédentes assemblées qui ont sacrifié l'intérêt public, dont elles devoient uniquement s'occuper, à des querelles de parti qui ont consumé presque tout le tems de leur session.

Nous donnerons demain l'extrait des nouvelles con-

tenues dans les papiers anglais que nous avons reçus jusqu'au 30 mai.

A U R É D A C T E U R .

Rochefort, 10 prairial.

Il est bon d'avoir des amis par-tout. Les coupe-jarrets de la Glacière, que Willot chassa du Midi, trouvent dans le ministère de la marine, les consolations réservées aux frères et amis tant persécutés!.... Non content d'avoir recueilli dans son département l'écume révolutionnaire, de posséder les Sonthonax, les Laveaux, les Victor Hugues, et d'autres bourreaux qui se sont baignés dans le sang de leurs concitoyens, le ministre Truguet vient de revomir à Rochefort un de ces hommes tarés, oiseaux de mauvaise augure, dont la seule vue présageoit toujours quelque événement sinistre, lorsqu'ils avoient plus d'influence sur nos destinées.

On a demandé si le gouvernement pouvoit employer pour commissaires des débiteurs faillis, à ce titre déjà rejetés des assemblées primaires. Certes, dans une nation distinguée par le sentiment délicat de l'honneur, cette question n'est pas plus douteuse que celle-ci: *Peut-on employer dans l'armée ceux qu'une loi formelle exclut, comme amnisties de toute fonction jusqu'à la paix?*

C'est bien assez et même trop que le peuple ait été pillé, mutilé par des scélérats, sans qu'il ait à rougir de les compter encore parmi les défenseurs en grade de la patrie. Cependant, au mépris de ces principes, un Michel Blondy, porté tout-à-coup au grade de premier lieutenant de marine, sans que par aucun service il méritât cet emploi; ce Blondy, ci-devant membre de la commission militaire de Toulon, digne subdélégué du dévastateur du Midi, l'un des héros de la Glacière, qui n'a échappé aux poursuites de la justice, déjà saisie de lui pour ses exploits révolutionnaires, qu'à la faveur de l'amnistie; destitué par arrêté du 18 frimaire an 4; en exécution de la loi du 3 brumaire même année, auquel le ministre lui-même avoit ordonné de se conformer, vient de faire à Rochefort son entrée triomphante. Sa présence insulte aux citoyens paisibles dans cette même commune, où l'aveu de son infamie est consigné, en caractères ineffaçables, dans les registres de la 5^e demi-brigade d'artillerie de la marine; mais les braves militaires en font justice; ils le fuient comme la peste; il semble que son front soit empreint du sceau de l'ignominie; on déserte toutes les tables où s'assied cette brebis galeuse. (1)

Est-il étonnant après tout, de voir mêler dans les rangs de nos braves guerriers, des *amnisties*, quand on leur a donné pour compagnons de leur gloire, des *forçats*?

Instrumens de terreur, vivez!.... mais dans la fange de ces marais contre lesquels vous avez tant coassé! Mais n'ayez pas l'effronterie de braver l'opinion qui vous

(1) Que penser de l'opiniâtreté de ce ministre qui, résistant aux vœux des autorités civiles et militaires, lorsqu'elles réclament des citoyens honorés de l'estime générale, empoisonne ainsi les cités maritimes?

repousse avec horreur. Enveloppez vous au moins dans l'obscurité du crime, si vous n'êtes pas capables de sentir des remords.

Signé C. un de vos abonnés.

P. S. Quoique la loi du 13 brumaire an 5, rapportât celle du 4 brumaire an 4, qui consacrait un mode particulier sur les peines de discipline à infliger aux officiers supérieurs; qu'un mode analogue ait été rejeté par les anciens, le même ministre s'est prévalu de cette dernière loi tombée en désuétude, pour approuver la conduite vexatoire d'un chef de brigade, à l'égard d'un sous-ordre qui vouloit se pourvoir contre lui en réparation. Sans doute qu'un déni de justice n'est pas un obstacle qui doive arrêter un ministre; on ne blâme point en autrui ce qu'on approuve en soi. *Similis simili gaudet.*

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 18.

Baraillon, au nom d'une commission spéciale, présente un projet de résolution tendant à garantir les citoyens des ravages du charlatanisme, en assujettissant tous ceux qui vendroient exercer la médecine et la pharmacie, à se munir d'un diplôme des écoles de santé. Impression et ajournement.

Sur le rapport de Noailles, le conseil prend la résolution suivante :

Le directoire n'a le droit de nommer des administrateurs provisoires, soit de canton, soit de département, que dans le cas où une administration a perdu tous les membres qui la composent.

Dubois (des Vosges), au nom d'une commission spéciale, propose de déclarer valides les élections de l'assemblée électorale du département du Golo en Corse, et de reconnaître en conséquence comme représentans, les citoyens Salicetti et Arena.

Un membre s'élève contre l'admission de Salicetti. Un décret de germinal an 4, a mis en arrestation Salicetti, comme prévenu de complicité dans les conspirations de cette journée; il a obtenu depuis, il est vrai, son élargissement; mais sa mise en liberté n'a point lavé son crime; elle ne lui a accordé que la remise de la peine, d'après la loi de l'amnistie, et la loi du 5 fructidor l'a d'ailleurs déclaré inéligible. L'orateur s'oppose donc à ce qu'il soit admis.

Dubois (des Vosges) répond que la loi du 5 fructidor a en effet prononcé la non-éligibilité des conventionnels qu'elle désignoit, mais que cette inéligibilité ne devant avoir lieu que pour l'an 4, Salicetti a pu être nommé; or la résolution proposée ne tend qu'à valider son élection, et non à prononcer son admission dans le corps législatif, parce, que d'après la loi du 14 frimaire, il est tenu de s'abstenir de l'exercice de ses fonctions, jusqu'à ce qu'il en ait été prononcé.

Dumolard demande alors qu'il soit formellement exprimé dans la résolution, que Salicetti ne pourra exercer ses fonctions qu'après l'abrogation de la loi du 14 frimaire.

Appuyé, s'écrient une foule de membres.

(4)

Bourdon: Vous ne pouvez avoir deux poids et deux mesures; je fais ici abstraction des hommes, et je ne vois que les principes. De toutes parts, on réclame le rapport des loix révolutionnaires; celle du 14 frimaire est de ce nombre. Je demande l'ajournement jusqu'à ce que la commission chargée de la révision des loix révolutionnaires, ait fait son rapport.

Boissy-d'Anglas s'oppose à tout ajournement, et demande que le conseil donne une nouvelle preuve de son respect pour les choix du peuple, en prononçant l'admission de Salicetti.

Savary reconnoît que la loi du 14 frimaire est inconstitutionnelle; mais puisqu'elle existe encore, elle doit être exécutée, et il vote en conséquence que Salicetti soit suspendu de ses fonctions jusqu'à l'abrogation de cette loi.

Après quelques débats le conseil adopte le projet de Dubois des Vosges, avec l'amendement de Dumolard.

On demande ensuite que la commission chargée de la révision des loix contraires à la constitution, soit tenue de faire un rapport demain sur celles des 3 brumaire et 14 frimaire. Adopté.

Le directoire fait passer un mémoire du ministre des finances, sur les causes du non paiement des fonctionnaires publics.

Renvoyé à la commission des dépenses.

Un autre message transmet de nouvelles pièces sur la situation de Saint-Domingue. Les commissaires du directoire écrivent que la culture renaît, que les habitations sont florissantes; que les noirs se livrent tranquillement à leurs travaux, et que la colonie est en mesure pour s'opposer aux entreprises des anglais.

Vauvilliers fait remarquer que, dans tous leurs rapports, les agens du directoire ne parlent que des noirs; que toujours ils se taisent sur le sort des blancs, ou que s'ils parlent d'eux, c'est pour les faire considérer comme émigrés. Du reste, il demande l'impression du message et des pièces, et leur renvoi à la commission qui saura en apprécier la valeur. — Adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 17.

La commission, chargée de l'examen de la résolution relative aux agens du directoire à S. Domingue, est composée des citoyens Lebrun, Perrée, Fleurieu, Peskai, Dumas et Rallier.

A la suite d'un rapport par Bland, on approuve la résolution qui valide les opérations de l'assemblée électorale de l'Ouarthe.

O gane d'une commission, Crenières fait un rapport sur la résolution du 6 prairial, concernant les élections faites par l'assemblée électorale du département du Lot. Remontant aux premières opérations de cette assemblée, il en suit les diverses circonstances, et prouve que les intrigues et les violences qu'a employée la minorité, ont forcé la majorité des électeurs à se réunir dans la maison la Palonie. Il propose d'approuver la résolution.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

J. A. A. POUJEDE-LADEVESE